

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1380/SG/CG portant réorganisation des quartiers de Djibouti

n° 74-1380/SG/CG

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

14 août 1974

Numéro JO

n° 21 du 12/11/1974

Date du numéro

12 novembre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1%. — L'agglomération de Djibouti est divisée en neuf quartiers urbains et un quartier suburbain. Art. 2. — Les limites de ces quartiers sont fixées comme suit : QUARTIER NORD : Il est limité par : au Nord, la mer à Est, la mer . à l'Ouest, la mer au Sud, une ligne partant, à l'Ouest, de la mer dans l'alignement de la rue longeant le côté Sud du Marché passant par cette rue, le carrefour au sud de:la grande Mosquée, l'avenue de Brazzaville, la rue d'Ali-Sabieh, la limite sud de l'école de Boulaos. QUARTIER N° 1: au Nord, la limite sud du quartier nord, à l'Est, le boulevard 14; au Sud, la rue passant au sud du Théâtre des Salines et au nord de la:cité Einguella, (ex-rue des Salines) et l'avenue du Cheikh Houmed, à l'Ouest, la mer. QUARTIER N° 2: au Nord, la limite sud du quartier nord, à l'Est, la mer au Sud, l'avenue du Cheikh Houmed et dans son prolongement à l'est, le tracé du collecteur Kor-Bourhan jusqu'à la mer, à l'Ouest, le boulevard. 14. QUARTIER N° 3: au Nord, la limite sud du quartier 2, à l'Est, la mer au Sud, l'avenue 26, la rue d'Obock et la limite sud de. la concession de l'Intendance Militaire située dans le prolongement de cette rue; à l'Ouest le boulevard 14 QUARTIER N° 4: au Nord, la limite sud du auartier 1. à l'Est, le boulevard 14, au Sud, l'avenue 26, l'avenue 26 prolongée et l'avenue 25 jusqu'à la pointe nord-ouest de la station du R.GR., à l'ouest. la route de l'Arta. QUARTIER N° 5: au Nord, la limite sud du quartier 3 et celle (partielle) du quartier 4, à l'Est, la mer, à l'Ouest, la route de Zeila, la route circulaire d'Ambouli jusqu'à l'embranchement de la rue conduisant à la concession des Travaux Publics, au Sud, la rue ci-dessus désignée partant de la route circulaire d'Ambouli, la limite sud de la concession des Travaux Publics. QUARTIER N° 6: au Nord, la limite sud du quartier 4, à L'Est, la limite ouest du quartier 5, à l'Ouest, la route de l'Arta jusqu'à son carrefour avec l'avenue du Président Nasser, au Sud, l'avenue du Président Nasser jusqu'à son carrefour avec la route de Zeila. QUARTIER N° 7: au Nord, l'avenue du Président Nasser jusau'à son carrefour avec la route circulaire d"Ambouli. à l'Est, la route circulaire d'Ambouli jusqu'au passage à niveau du chemin de fer,et la ligne de chemin de fer, au Sud, la limite sud de la cité du Stade, la voie de type E, à l'Ouest, le boulevard 54 prolongé à l'Ouest de l'école du quartier jusqu'à la voie E. QUARTIER N° 7 bis: au Nord, l'avenue du Président Nasser jusqu'au boulevard 54, à L'Est, la limite ouest du quartier 7; la limite ouest du cimetière, au Sud, la limite entre les 2° et 3° arrondissements, à l'Ouest, la route de l'Arta. QUARTIER D'AMBOULI : L'agglomération urbaine du 3° Arrondissement. Art. 3 — L'arrêté n° 64/SPCG du 30 mai 1958 et les arrêtés subséauents sont abrogés en ce qui concerne l'organisation des quartiers de l'agglomération de Djibouti.